AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

Règlement Intérieur du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency

I – Toute personne entrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement dont elle a connaissance.

1) Toute personne entrant dans l'établissement doit acquitter un droit d'entrée correspondant à la pratique de l'activité souhaitée.

2) L'usager doit observer une attitude correcte envers l'ensemble du personnel de l'établissement.

3) L'entrée de l'établissement est interdite aux animaux, aux personnes en état d'ébriété, aux usagers munis d'armes et à ceux ne remplissant pas les conditions d'hygiène suffisantes (affection de la peau ...).

4) Les sacs doivent impérativement rester dans les casiers des vestiaires.

5) Le baigneur doit être équipé d'un slip de bain (hommes) à l'exclusion de boxer shorts ou bermudas et short de bain. Le port du maillot de bain femmes, dit : "Monokini" ou « paréo » sont interdits. Pour les hommes, le maillot doit être proche du corps, sous le nombril et au-dessus des genoux. Pour les femmes, le maillot doit être proche du corps, avoir les épaules dégagées et au-dessus des genoux.

6) La douche savonnée est obligatoire avant de se baigner dans les bassins. Les deux pieds doivent passer dans le pédiluve.

7) Les quêtes, ventes sauvages et distributions publicitaires sont interdites à l'intérieur de l'enceinte de tout l'établissement, sans autorisation préalable du Directeur du Centre Nautique Intercommunal.

8) Une tenue décente est exigée en tout lieu de l'établissement. Le racolage est interdit.

9) Il est interdit de fumer et de vapoter dans tout l'établissement, y compris les zones techniques et les vestiaires du personnel. Des zones sont prévues à cet effet (cour, terrasses). Il est formellement interdit de cracher ainsi que de mâcher du Chewing-gum sur les bords de bassins et dans les bassins.

10) Il est interdit d'introduire et d'utiliser tout type d'objets coupant ou tranchant (rasoirs, couteaux …). Il est interdit de se raser et de s'épiler dans l'établissement (douches, vestiaires, sanitaires …). Les objets en verre de type les vitres des masques de plongée, les flacons en verre, les bouteilles en verre … sont formellement interdits.

11) Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer, de consommer des boissons alcoolisées dans tout l'établissement. La Cafétéria, les terrasses, les halls d'entrée, la cuisine du personnel sont réservés à la consommation des boissons non alcoolisées et denrées alimentaires. Si un agent, membre du personnel du Centre Nautique Intercommunal, occupant un poste à risque [accueil du public (caisse, vestiaires), sécurité, enseignement et animation de différents publics mineurs et/ou majeurs (MNS, BNSSA, professeur de sport), technicien en chaufferie], est en état apparent d'ébriété, le responsable hiérarchique de l'agent avec un témoin, lui proposera de se soumettre à un alcootest (appareil simple mesurant le taux d'alcool dans l'air expiré) afin de garantir sa sécurité ou celle d'autrui. Le taux d'alcoolémie à ne pas dépasser est le taux légal en vigueur prévu par le Code de la route. En cas de refus, l'état d'ivresse de l'agent est présumé. En cas de contrôle négatif, l'agent reprend son poste. En cas de contrôle positif, le responsable hiérarchique contacte un parent proche pour le prendre en charge contre signature, ou prévient les secours si l'état de santé le nécessite, ou fait appel aux forces de l'ordre en cas de comportement agressif. En cas de contrôle positif ou de refus, l'agent s'exposera à des sanctions disciplinaires.

12) Il est interdit de circuler en chaussures en dehors du secteur de déshabillage ou de rhabillage prévu à cet effet.

13) Il est formellement interdit de nager ou de stationner sur les grilles d'aspirations situées sur le fond des bassins, et de nager sous les tremplins lorsque ceux-ci sont en fonctionnement.

14) Les jeux violents, bousculades et tous actes s'avérant dangereux ou pouvant importuner autrui sont interdits.

15) Les personnes ne sachant pas nager doivent utiliser exclusivement le Petit bassin. Le Grand bassin est réservé aux personnes sachant nager.

16) Il est interdit de courir et de pousser dans toutes les zones « pieds nus ». Il est interdit de plonger dans les bassins de moins d'un mètre quarante (1,40).

17) Les enfants de moins de dix (10) ans doivent obligatoirement être accompagné d'un adulte qui en assurera la surveillance et la responsabilité dans l'eau.

18) Des zones sont réservées aux parents accompagnateurs habillés. Ils devront impérativement se déchausser et passer leurs deux pieds dans le pédiluve.

19) Les prises de photos et de vidéos sont interdits sur les bords de bassins, dans les bassins, dans les zones « pieds nus » et dans les vestiaires. Les téléphones portables sont interdits dans ces mêmes zones, sauf en cas de nécessité.

20) Les contrevenants aux règles énoncées pourront être expulsés de l'établissement sans pouvoir prétendre à remboursement. Le personnel de l'établissement est chargé de la surveillance de l'établissement et de faire appliquer le présent règlement.

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

II - Organisation.

1) Pour bénéficier d'un tarif préférentiel, le client doit présenter un justificatif de domicile, permettant au personnel de l'accueil d'apprécier le bien-fondé des prétentions du client. Les abonnements pour l'espace forme ne sont délivrés que sur présentation d'une pièce d'identité.

2) Lorsque le titulaire d'un abonnement oublie sa carte d'accès il doit présenter une pièce justifiant son identité pour bénéficier d'une entrée temporaire.

3) Pour toute carte d'accès, perdue ou égarée, il sera demandé une participation financière d'un euro cinquante (1,50).

4) Il ne sera plus délivré de droit d'entrée à la clientèle quarante-cinq (45) minutes avant la fermeture du secteur d'activité concerné.

5) L'heure de fermeture de chaque activité, s'effectue quinze (15) minutes avant l'heure de fermeture affichée sur le planning d'horaires de l'établissement.

6) Les périodes de fermetures (congés pour fêtes légales et fermetures techniques) sont prévues en début d'année civile et affichées, elles ne peuvent donner droit à aucun remboursement. L'établissement sera fermé au public les jours fériés prévus par la loi, la veille de Noël et la veille du Nouvel An.

7) **Les cartes d'entrées simples ou multiples**, hors abonnements, **sont valides pendant 1 an** à partir de la date d'achat ; en cas de changement de tarifs d'entrées, les anciens titres de passages sont honorés pendant un an.

A Montmorency, le 23 avril 2026.

Le Président du Centre Nautique Intercommunal
Monsieur Maxime THORY,
Maire de Montmorency.

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL * n° 1 * MONTMORENCY